Image not found or type unknown

prêt sans reconnaissance mais avec cheque et enregistrement

Par **roulettes**, le **14/04/2011** à **15:51**

Bonjour,
J'ai prêté à une "amie" la somme de 1000 euros. Comme hélas beaucoup de personnes sur le coup je n'ai pas demandé de reconnaissance de dette et je me suis faite abuser.
Cependant, j'ai fait un chèque dont j'ai demandé la copie à ma banque. J'ai également enregistré une conversation téléphonique très houleuse de la part de cette personne mais durant laquelle elle admet me devoir cette somme, mais où elle me fait un chantage pour le remboursement et qui se termine par un refus de sa part de me rembourser car je ne voulais pas céder au chantage, et j'ai également déclaré aux impôts ce prêt.
Pensez-vous que si je fais la demande au tribunal pour être remboursée de cette énorme somme (c'était toutes mes économies) ma requête serait recevable ?
J'ai également l'idée de téléphoner à cette personne devant huissier et lui faire avouer que je lui ai bien prêté 1000 euros et qu'elle ne veut pas me les rembourser. Est-ce que cela serait juridiquement valable ?
De plus, vers quel tribunal dois-je faire ma demande. Car la personne habite sur Lyon et moi sur Rouen et je ne peux me rendre sur Lyon car les 1000 euros que j'ai prêtés étaient toutes mes économies et je suis actuellement très "gênée" ne serait-ce que pour me nourrir.
Merci de bien vouloir me conseiller.

Par **Christophe MORHAN**, le **14/04/2011** à **19:59**

Vu la description qu vous faite de votre situation, vous n'auriez pas le droit à l'aide juridictionnelle?

Par **Domil**, le **14/04/2011** à **22:04**

L'enregistrement n'a non seulement aucune valeur mais en plus si vous le produisez elle pourra porter plainte contre vous (enregistrer une conversation téléphonique à l'insu de la personne est un délit)

Par **Christophe MORHAN**, le **14/04/2011** à **23:17**

Idem pour la retranscription par voie d'huissier, le sujet est visiblement d'actualité car il est traité sur ce forum.

je pensais à la délivrance d'une sommation interpellative d'où l'intérêt d'avoir l'AJ.

Par **Domil**, le **15/04/2011** à **01:53**

Commencer par une LRAR de mise en demeure

Par **roulettes**, le **15/04/2011** à **17:15**

Bonjour,
non je n'ai pas le droit à l'AJ.
J'ai envoyé une mise en demeure avec AR, à voir .....
Merci beaucoup

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés